

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 18 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Madame Marie-France CHABAUD, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Madame Sidonie LASSANDRE), Monsieur Franck MADIÉ (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Corinne NICOLET (pouvoir à Madame Françoise MÉNÈS), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Madame Catherine FORGET (pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Sidonie LASSANDRE a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	12 juin 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	19	Contre l'adoption	00
Procurations	09	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

DEL-2024_39 Groupement de commandes entretien de voirie

Monsieur Patrick ORGERON expose que dans le cadre de sa politique d'achats en vue d'obtenir de meilleures propositions financières, la commune de Périgny envisage de se regrouper avec les communes de Lagord et La Jarne, pour la réalisation de prestations d'entretien de la voirie communale.

La procédure concerne un accord-cadre à passer par chaque membre du groupement de commandes au terme d'une procédure organisée par un coordonnateur, conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique

Le coordonnateur du groupement sera la commune de Périgny qui a agi en tant que pouvoir adjudicateur.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions du code de la commande publique. L'accord-cadre est passé avec un seul opérateur économique. Il n'est pas institué de commission d'appel d'offres pour le groupement.

Une commission technique est instituée. La commission technique est composée du coordonnateur ou de son représentant et des membres désignés par chaque établissement adhérent au groupement.

Elle est chargée de préparer l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque membre du groupement s'engage à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission technique du groupement ou désigné au terme des négociations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il apparaît opportun de constituer ce groupement de commandes à l'effet de mutualiser les besoins des trois communes membres et bénéficier par voie de conséquence de prix plus compétitifs dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien de voirie,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} adjoint en charge de l'organisation des espaces et du développement harmonieux des territoires, patrimoine communal et gestion de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de Périgny, Lagord et La Jarne,
- o **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'entretien de voiries pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- o **ACCEPTÉ** que la commune de Périgny soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- o **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents à intervenir.
- o **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

